

ANNEXES

ARRETE MUNICIPAL N° 2023-AG011 DU 09 OCTOBRE 2023 PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A L'ELABORATION DU PLU DE LA COMMUNE DE MOISENAY

République Française
Département Seine et Marne
COMMUNE DE MOISENAY

ARRÊTÉ N° 2023_AG011 ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET D'ELABORATION DU PLU DE LA COMMUNE

La Maire, Geneviève VAROQUI

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L 101-2 et suivants, L 151-1 et suivants, et R 153-9 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L 123-1 et suivants et R123-1 à R123-25 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la délibération du conseil municipal, en date du 25 octobre 2011 ayant prescrit l'élaboration du document d'urbanisme et fixant les modalités de la concertation ;

Vu le débat sur les orientations générales sur le nouveau projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du conseil municipal le 22 octobre 2022 ;

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par délibération du Conseil Municipal du 31 mai 2023 et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les documents graphiques et les annexes ;

Vu la décision du 11 septembre 2023 par laquelle le Président du Tribunal Administratif de MELUN désigne le commissaire enquêteur titulaire et le commissaire enquêteur suppléant ;

Vu les pièces du dossier du Plan Local d'Urbanisme soumis à l'enquête publique,

Vu les avis émis par les personnes publiques associées et annexes au dossier soumis à enquête,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Objet de l'Enquête

La Commune a engagé l'élaboration de son plan local d'urbanisme par délibération du 25 octobre 2011.

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'élaboration du plan Local d'Urbanisme de la Commune de MOISENAY.

ARTICLE 2 - Date - durée de l'Enquête Publique et modalités de mise à disposition du dossier au Public

L'enquête publique se déroulera :

Du 30 octobre 2023 au 30 novembre 2023 inclus, soit 30 jours

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur seront mis à la disposition du public à la :

MAIRIE de MOISENAY
Rue de la Boucle
77950 MOISENAY
aux heures d'ouverture au public :
Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h et de 16h à 18h
Samedi de 9h à 12h

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations sur le projet de Plan Local d'Urbanisme pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles pourront également être adressées par écrit en mairie, Rue de la Boucle 77950 MOISENAY à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Le dossier d'enquête publique est également accessible sur le site de la commune rubrique PLU ENQUÊTE PUBLIQUE avec possibilité d'émettre des observations à l'adresse électronique suivante : enquetepublique77295@gmail.com

ARTICLE 3 – Désignation du Commissaire Enquêteur

Monsieur Fabien FOURNIER est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de MELUN.

Monsieur Gilles DE SORBIER DE POUGNADORESSÉ, est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur Suppléant par le Président du Tribunal Administratif de MELUN.

Le commissaire enquêteur siègera à la Mairie de la Commune de MOISENAY où toutes observations doivent lui être adressées.

ARTICLE 4 – Recueil des Observations du Public

Le Commissaire Enquêteur recevra les observations du public les :

Lundi 30 octobre 2023 de 9h à 12h
Samedi 18 novembre 2023 de 9h à 12h
Jeudi 30 novembre 2023 de 17h à 19h

ARTICLE 5 – Clôture de l'Enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête et le registre dématérialisé seront clos par le Commissaire Enquêteur.

Le Commissaire-Enquêteur examinera alors les observations consignées ou annexées au registre d'enquête et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter.

Dans la huitaine suivant la réception du registre, le commissaire enquêteur rencontrera, le Maire ou son représentant pour lui communiquer la synthèse des observations et contre-propositions recueillies et l'invitera à produire ses réponses éventuelles dans un délai de quinze jours.

Dans les 30 jours à compter de la fin de l'enquête, le Commissaire Enquêteur transmettra au Maire son rapport d'enquête et ses conclusions motivées, avec copie à Monsieur le Président du Tribunal administratif de MELUN.

Après avoir pris connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil Municipal sera amené à se prononcer, par délibération, sur l'approbation du projet en sa version définitive.

ARTICLE 6 – Diffusion du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus pendant un an à la disposition du public à la Mairie de MOISENAY et sur le site internet de la commune.

Les personnes intéressées pourront obtenir communication d'une copie papier de tout ou partie du dossier d'enquête, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur dans les conditions prévues au code des relations entre le public et l'administration.

En sus des exemplaires remis à la commune et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de MELUN, une copie de ce rapport et de ces conclusions sera communiquée A Monsieur le Préfet de SEINE-ET-MARNE.

ARTICLE 7 – Mesures de Publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du Maire 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête en caractères apparents dans les journaux diffusés dans le Département de SEINE-ET-MARNE désignés ci-après :

- **LA REPUBLIQUE DE SEINE-ET-MARNE**
- **LE PARISIEN**

Cet avis sera affiché à la Mairie, sur les panneaux d'information légale de la commune et sur le site internet de la commune. Il sera également diffusé sous forme de flash infos auprès de chaque foyer.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Maire.

ARTICLE 8 – Demandes d'information

Toute demande d'information concernant la présente procédure doit être adressée à Mme Véronique ALBERTI, Secrétaire Générale de la commune de MOISENAY.

ARTICLE 9 – Notification

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- Au Préfet de SEINE-ET-MARNE
- Au Président du Tribunal Administratif de MELUN.
- Au Commissaire Enquêteur,

Madame la Maire et Monsieur le Préfet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MOISENAY, le 09 octobre 2023

La Maire,



Geneviève VAROQUI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN

11/09/2023

N° E23000081 /77

La présidente du tribunal administratif

Décision désignation d'un commissaire enquêteur

Vu enregistrée le 11/09/2023, la lettre par laquelle Madame la maire de la Commune de Moisenay demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Moisenay ;

Vu le code de l'environnement, dans sa rédaction issue de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, en particulier son article 11 en tant qu'il modifie l'article L. 123-4 de ce code ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

Vu la décision du 1^{er} septembre 2023 par laquelle la présidente du tribunal a donné délégation à Madame Stéphanie GHALEH-MARZBAN, première vice-présidente, pour signer les actes de procédure et décisions entrant dans le cadre des enquêtes publiques prévues par les articles R. 123-1 et suivants du code de l'environnement.

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Fabien FOURNIER est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

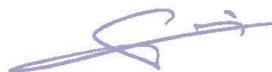
ARTICLE 2 : Monsieur Gilles DE SORBIER DE POUGNADORESSSE est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à Madame la maire de la Commune de Moisenay, à Monsieur Fabien FOURNIER et à Monsieur Gilles DE SORBIER DE POUGNADORESSSE.

Fait à Melun, le 11/09/2023

La première vice-présidente,



S. GHALEH-MARZBAN

Avis administratifs

7343037901 - AA

Commune de MOISENAY

Projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

1ER AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 25 octobre 2011, le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sera soumis à enquête publique du 30 octobre 2023 au 30 novembre 2023.

À cet effet, M. Fabien FOURNIER a été désigné par le président du Tribunal administratif en qualité de commissaire enquêteur.

Par voie postale, à l'adresse suivante : Mairie de Bussy-Saint-Georges, Place de la Mairie, 77600 Bussy-Saint-Georges.

Sur un registre papier déposé en mairie (Place de la Mairie) aux jours et horaires d'ouverture au public.

Par voie électronique, à l'adresse : https://www.bussy-saint-georges.fr/

Les observations adressées par voie électronique seront consultables sur le site internet de la commune.

À l'issue de l'enquête publique, le projet de PLU sera soumis à l'approbation du Conseil municipal après avoir été éventuellement amendé pour tenir compte des avis recueillis et de l'enquête publique.

Toute information relative à l'organisation de l'enquête peut être demandée au commissaire enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet pourront être consignées sur le registre déposé en mairie.

Le dossier d'enquête publique est également accessible sur le site de la commune rubrique PLU Enquête Publique.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie.

7338442601 - AA

Commune de BUSSY-SAINT-GEORGES

Projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

1ER AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n° 2023.00416 en date du 14 septembre 2023, le Maire de Bussy-Saint-Georges a prescrit l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de Bussy-Saint-Georges.

À cet effet, le président du Tribunal administratif de Melun a désigné M. Henri LADRUEZ, directeur d'écologie retraité, en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête publique se tiendra entre le lundi 16 octobre 2023 et le mercredi 6 décembre 2023 jusqu'à 17 h 30, pour une durée de 31 jours consécutifs.

Pendant ce délai, le dossier d'enquête publique, comprenant une évaluation environnementale, sera consultable par le public.

Sous format papier, en mairie (Place de la Mairie, 77600 Bussy-Saint-Georges) aux jours et horaires d'ouverture au public.

Sous format numérique, sur le site internet de la commune de Bussy-Saint-Georges.

Un accès au dossier numérique est garanti par la mise à disposition d'un poste informatique à la Médiathèque de l'Europe (6, avenue du Général-de-Gaulle, 77600 Bussy-Saint-Georges) aux jours et horaires d'ouverture au public.

Le commissaire enquêteur recueillera l'avis du public sur le projet de PLU en mairie (Place de la Mairie) au cours de ses permanences.

- Jeudi 16 novembre de 14 h 00 à 17 h 00

- Samedi 25 novembre de 9 h 00 à 11 h 45

- Mercredi 6 décembre de 14 h 00 à 17 h 30

Le public peut également adresser ses observations à l'attention du commissaire enquêteur durant la période d'enquête publique.

Par voie postale, à l'adresse suivante : Mairie de Bussy-Saint-Georges, Place de la Mairie, 77600 Bussy-Saint-Georges.

Sur un registre papier déposé en mairie (Place de la Mairie) aux jours et horaires d'ouverture au public.

Par voie électronique, à l'adresse : https://www.bussy-saint-georges.fr/

Les observations adressées par voie électronique seront consultables sur le site internet de la commune.

À l'issue de l'enquête publique, le projet de PLU sera soumis à l'approbation du Conseil municipal après avoir été éventuellement amendé pour tenir compte des avis recueillis et de l'enquête publique.

Toute information relative à l'organisation de l'enquête peut être demandée au commissaire enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet pourront être consignées sur le registre déposé en mairie.

Le dossier d'enquête publique est également accessible sur le site de la commune rubrique PLU Enquête Publique.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie.

7343025301 - VS

GROUPEMENT FORESTIER DE VALDORON

Groupement forestier Au capital de 2 427 878 euros Siège social : rue du Piperoir 21510 ROCHEFORT-SUR-BREVON 798 199 039 RCS Dijon

TRANSFERT DE SIÈGE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 1er avril 2023, la collectivité des associés a décidé :

- de transférer le siège social de rue du Piperoir, 21510 Rochefort-sur-Brevon au 16, rue d'Avon, 77500 Fontainebleau.

En conséquence, la société qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Dijon (21000), sous le numéro 798 199 039, fera l'objet d'une nouvelle immatriculation au Registre du commerce et des sociétés de Melun (77000).

La société constituée pour 99 ans à compter du 30 octobre 2023, a pour objet social : la constitution, l'exploitation, l'amélioration, l'équipement, la conservation et la gestion d'un ou plusieurs massifs forestiers susceptibles d'aménagement et l'exploitation régulière, ainsi que leurs accessoires et dépendances indissociables qui seront compris dans son patrimoine ou dont il aura la possession par suite d'apport, d'acquisition ou de prise à bail, ayant un capital de 2 427 878 euros composé de numéros.

de nommer M. Raphaël de FROISSARD de BROISSIN et M. Pierre de FROISSARD de BROISSIN, demeurant sous deux 16, rue d'Avon, 77300 Fontainebleau, copropriétaires du groupement forestier et ce pour une durée illimitée.

Pour avis, La Gérance.

7343518401 - VS

SCI GOUËRIOT FONTAINE

Société civile immobilière Au capital de 1 000 euros 12, rue Ernest Hemingway 77150 LESIGNY 514 236 322 RCS Melun

OBJET SOCIAL

Aux termes d'un procès-verbal des décisions unanimes des associés du 6 décembre 2023, les associés ont décidé de modifier l'objet social.

Ancienne mention : acquisition, propriété, mise en valeur, gestion, transformation, location, mise à disposition à titre gratuit au profit d'un associé de tous immeubles, biens et droits immobiliers.

Nouvelle mention : acquisition, propriété, mise en valeur, gestion, transformation, location, mise à disposition à titre gratuit au profit d'un associé de tous immeubles, biens et droits immobiliers.

Par décision en date du 30 septembre 2023, l'associé unique de la société (TEBLEC), SAS au capital de 159 000 euros, dont le siège social est à Coulommiers (77120) 81 Bis, rue Maillot, immatriculée sous le n° 379 414 444 RCS Melun, a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de 141 000 euros par incorporation de réserves et élévation de la valeur nominale de chaque action, pour le porter de 159 000 euros à 300 000 euros à compter de ce 30 septembre 2023.

Pour avis, Me MONTIGNIER-MONNET, Notaire.

7343578301 - VS

SCI DE LA TIRELOUBIE

SCI société en liquidation Capital social : 109 896,76 euros Siège social : 3, rue Joseph-Lhoste 77100 MAREUIL-LES-MEAUX 354 110 980 RCS Melun

DISSOLUTION ANTICIPÉE

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 15 septembre 2023, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 11 octobre 2023.

Le mandat des commissaires aux comptes ne se poursuit pas.

Pour avis, JPH DELAVALLET, Notaire.

7343789301 - VS

MODIFICATIONS STATUTAIRES

Ancienne dénomination : SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE SFC Nouvelle dénomination : FERRIÈRES DE OUFF. Société civile immobilière. Ancien capital : 1 000 euros. Nouveau capital : 511 600 euros.

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 30-09-2023, il en résulte l'engagement de dénomination de la société FERRIÈRES DE OUFF.

Par décision en date du 30 septembre 2023, l'associé unique de la société (TEBLEC), SAS au capital de 159 000 euros, dont le siège social est à Coulommiers (77120) 81 Bis, rue Maillot, immatriculée sous le n° 379 414 444 RCS Melun, a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de 141 000 euros par incorporation de réserves et élévation de la valeur nominale de chaque action, pour le porter de 159 000 euros à 300 000 euros à compter de ce 30 septembre 2023.

Pour avis, JPH DELAVALLET, Notaire.

7343026701 - VS

Notaires

Axel LELLEUR et Dilla BOURTAYRE SELARL DROIT ET CONSEIL - NOTAIRES

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte constitué de Me A. LELLEUR le 26 septembre 2023. Dénomination : MVRD Forme : Société Civile Immobilière. Siège : Montigny-le-Guesclier (77480) 7 route de Bray.

Capital social : 193 000 euros. Objet : La société a pour objet : l'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers.

Durée : 99 ans. Gérant : Mlle Viviane COCHARD demeurant ensemble à Saint Julien aux Bois (19229) 3 Laporte.

La société sera immatriculée au RCS de Melun.

7342972801 - VS

SCI GESANI

au capital de 1 200 euros 470, avenue du Lys DAMMARIE-LES-LYS RCS Melun 527 585 590

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes du procès-verbal de l'AGE du 1er octobre 2023, la SCI susvisée a décidé de transférer son siège social de 470, avenue du Lys, à Dammarie-les-Lys, au 6, avenue des Hétes à Vaux-le-Penil.

D'autre part un copropriétaire est nommé en la personne de M. Nicolas DUEZ, demeurant 728, chemin du Bocage, 24380 Villedieu-Louvet-et-Carrefour.

Les statuts seront modifiés en conséquence et la société fera l'objet des modifications au greffe du TC de MELUN.

Pour avis, G. DUEZ, Notaire.

7343689801 - VS

SCI DE LA TIRELOUBIE

Forme : SCI Société en liquidation Capital social : 109 896,76 euros Siège social : 3, rue Joseph-Lhoste 77100 MAREUIL-LES-MEAUX 354 110 980 RCS Melun

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 15 septembre 2023, les associés ont approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur M. Jean-Philippe DELAVALLET demeurant 3, rue Joseph-Lhoste, 77100 Mareuil-les-Meaux et prononcé la clôture de liquidation de la société.

La société sera radiée du RCS de Mareuil-les-Meaux.

La Liquidateur, JPH DELAVALLET.

7343325101 - VS

CAPITAL SOCIAL

Par décision en date du 30 septembre 2023, l'associé unique de la société (TEBLEC), SAS au capital de 159 000 euros, dont le siège social est à Coulommiers (77120) 81 Bis, rue Maillot, immatriculée sous le n° 379 414 444 RCS Melun, a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de 141 000 euros par incorporation de réserves et élévation de la valeur nominale de chaque action, pour le porter de 159 000 euros à 300 000 euros à compter de ce 30 septembre 2023.

Pour avis, Me MONTIGNIER-MONNET, Notaire.

7343743101 - VS

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 10 octobre 2023, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : société par actions simplifiée. Dénomination : AZZOLINI CONSTRUCTION MÉCANIQUE.

Siège social : 4 bis, rue de Molesse Paris - Barneuve, 77111 Soignolles-en-Brie.

Objet : mécanique générale, montage, sous-traitance mécanique et toutes activités qui se rapporte directement ou indirectement à la conception et fabrication de toutes pièces industrielles et toutes activités connexes.

Durée : 99 ans. Capital : 10 000 euros.

Exercice du droit de vote : tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Les actions de catégories A) ont un droit de vote double aux assemblées générales ordinaires, assemblées générales extraordinaires, assemblées générales spéciales, accés aux mandats sociaux et disposent d'un droit de vote correspondant à 60 % de l'ensemble des actions de catégories A) et B).

Les actions de catégories B) ont un droit de vote simple et ne disposent que de 40 % des droits de vote restant. Transmission des actions : Préemption : en cas de pluralité des associés, la cession des actions à un tiers ou au profit d'associés est soumise au respect du droit de préemption des associés de catégorie A).

En cas de pluralité de catégories, seuls les associés de la catégorie A) disposent d'un droit de vote. En cas de disparition de l'un des actionnaires de catégorie B), l'agrément : la cession ou transmission, sous quelque forme que ce soit, des actions détenues par l'associé unique est libre.

En cas de pluralité des associés, la cession à titre onéreux ou gratuit de titres de capital de toutes les catégories et de valeurs mobilières donnant accès au capital à un tiers à quelque titre que ce soit est soumise à l'agrément préalable de la collectivité des associés de catégorie A).

En cas de pluralité de catégories, seuls les associés de la catégorie A) disposent d'un droit de vote. En cas de disparition de l'un des actionnaires de catégorie B), l'agrément : la cession ou transmission, sous quelque forme que ce soit, des actions détenues par l'associé unique est libre.

En cas de pluralité des associés, la cession à titre onéreux ou gratuit de titres de capital de toutes les catégories et de valeurs mobilières donnant accès au capital à un tiers à quelque titre que ce soit est soumise à l'agrément préalable de la collectivité des associés de catégorie A).

En cas de pluralité de catégories, seuls les associés de la catégorie A) disposent d'un droit de vote. En cas de disparition de l'un des actionnaires de catégorie B), l'agrément : la cession ou transmission, sous quelque forme que ce soit, des actions détenues par l'associé unique est libre.

En cas de pluralité des associés, la cession à titre onéreux ou gratuit de titres de capital de toutes les catégories et de valeurs mobilières donnant accès au capital à un tiers à quelque titre que ce soit est soumise à l'agrément préalable de la collectivité des associés de catégorie A).

En cas de pluralité de catégories, seuls les associés de la catégorie A) disposent d'un droit de vote. En cas de disparition de l'un des actionnaires de catégorie B), l'agrément : la cession ou transmission, sous quelque forme que ce soit, des actions détenues par l'associé unique est libre.

sera dévolu aux actionnaires de catégorie B).

En cas de pluralité des associés, la cession à titre onéreux ou gratuit de titres de capital de toutes les catégories et de valeurs mobilières donnant accès au capital à un tiers à quelque titre que ce soit est soumise à l'agrément préalable de la collectivité des associés de catégorie A).

En cas de pluralité de catégories, seuls les associés de la catégorie A) disposent d'un droit de vote. En cas de disparition de cette catégorie, le droit de vote sera dévolu aux actionnaires de catégorie A).

En cas de pluralité de catégories, seuls les associés de la catégorie A) disposent d'un droit de vote. En cas de disparition de cette catégorie, le droit de vote sera dévolu aux actionnaires de catégorie A).

En cas de pluralité de catégories, seuls les associés de la catégorie A) disposent d'un droit de vote. En cas de disparition de cette catégorie, le droit de vote sera dévolu aux actionnaires de catégorie A).

En cas de pluralité de catégories, seuls les associés de la catégorie A) disposent d'un droit de vote. En cas de disparition de cette catégorie, le droit de vote sera dévolu aux actionnaires de catégorie A).

En cas de pluralité de catégories, seuls les associés de la catégorie A) disposent d'un droit de vote. En cas de disparition de cette catégorie, le droit de vote sera dévolu aux actionnaires de catégorie A).

En cas de pluralité de catégories, seuls les associés de la catégorie A) disposent d'un droit de vote. En cas de disparition de cette catégorie, le droit de vote sera dévolu aux actionnaires de catégorie A).

En cas de pluralité de catégories, seuls les associés de la catégorie A) disposent d'un droit de vote. En cas de disparition de cette catégorie, le droit de vote sera dévolu aux actionnaires de catégorie A).

En cas de pluralité de catégories, seuls les associés de la catégorie A) disposent d'un droit de vote. En cas de disparition de cette catégorie, le droit de vote sera dévolu aux actionnaires de catégorie A).

En cas de pluralité de catégories, seuls les associés de la catégorie A) disposent d'un droit de vote. En cas de disparition de cette catégorie, le droit de vote sera dévolu aux actionnaires de catégorie A).

En cas de pluralité de catégories, seuls les associés de la catégorie A) disposent d'un droit de vote. En cas de disparition de cette catégorie, le droit de vote sera dévolu aux actionnaires de catégorie A).

En cas de pluralité de catégories, seuls les associés de la catégorie A) disposent d'un droit de vote. En cas de disparition de cette catégorie, le droit de vote sera dévolu aux actionnaires de catégorie A).

En cas de pluralité de catégories, seuls les associés de la catégorie A) disposent d'un droit de vote. En cas de disparition de cette catégorie, le droit de vote sera dévolu aux actionnaires de catégorie A).

En cas de pluralité de catégories, seuls les associés de la catégorie A) disposent d'un droit de vote. En cas de disparition de cette catégorie, le droit de vote sera dévolu aux actionnaires de catégorie A).

En cas de pluralité de catégories, seuls les associés de la catégorie A) disposent d'un droit de vote. En cas de disparition de cette catégorie, le droit de vote sera dévolu aux actionnaires de catégorie A).

En cas de pluralité de catégories, seuls les associés de la catégorie A) disposent d'un droit de vote. En cas de disparition de cette catégorie, le droit de vote sera dévolu aux actionnaires de catégorie A).

En cas de pluralité de catégories, seuls les associés de la catégorie A) disposent d'un droit de vote. En cas de disparition de cette catégorie, le droit de vote sera dévolu aux actionnaires de catégorie A).

En cas de pluralité de catégories, seuls les associés de la catégorie A) disposent d'un droit de vote. En cas de disparition de cette catégorie, le droit de vote sera dévolu aux actionnaires de catégorie A).

En cas de pluralité de catégories, seuls les associés de la catégorie A) disposent d'un droit de vote. En cas de disparition de cette catégorie, le droit de vote sera dévolu aux actionnaires de catégorie A).

En cas de pluralité de catégories, seuls les associés de la catégorie A) disposent d'un droit de vote. En cas de disparition de cette catégorie, le droit de vote sera dévolu aux actionnaires de catégorie A).

En cas de pluralité de catégories, seuls les associés de la catégorie A) disposent d'un droit de vote. En cas de disparition de cette catégorie, le droit de vote sera dévolu aux actionnaires de catégorie A).

En cas de pluralité de catégories, seuls les associés de la catégorie A) disposent d'un droit de vote. En cas de disparition de cette catégorie, le droit de vote sera dévolu aux actionnaires de catégorie A).

En cas de pluralité de catégories, seuls les associés de la catégorie A) disposent d'un droit de vote. En cas de disparition de cette catégorie, le droit de vote sera dévolu aux actionnaires de catégorie A).

En cas de pluralité de catégories, seuls les associés de la catégorie A) disposent d'un droit de vote. En cas de disparition de cette catégorie, le droit de vote sera dévolu aux actionnaires de catégorie A).

En cas de pluralité de catégories, seuls les associés de la catégorie A) disposent d'un droit de vote. En cas de disparition de cette catégorie, le droit de vote sera dévolu aux actionnaires de catégorie A).

En cas de pluralité de catégories, seuls les associés de la catégorie A) disposent d'un droit de vote. En cas de disparition de cette catégorie, le droit de vote sera dévolu aux actionnaires de catégorie A).

En cas de pluralité de catégories, seuls les associés de la catégorie A) disposent d'un droit de vote. En cas de disparition de cette catégorie, le droit de vote sera dévolu aux actionnaires de catégorie A).

En cas de pluralité de catégories, seuls les associés de la catégorie A) disposent d'un droit de vote. En cas de disparition de cette catégorie, le droit de vote sera dévolu aux actionnaires de catégorie A).

En cas de pluralité de catégories, seuls les associés de la catégorie A) disposent d'un droit de vote. En cas de disparition de cette catégorie, le droit de vote sera dévolu aux actionnaires de catégorie A).

En cas de pluralité de catégories, seuls les associés de la catégorie A) disposent d'un droit de vote. En cas de disparition de cette catégorie, le droit de vote sera dévolu aux actionnaires de catégorie A).

En cas de pluralité de catégories, seuls les associés de la catégorie A) disposent d'un droit de vote. En cas de disparition de cette catégorie, le droit de vote sera dévolu aux actionnaires de catégorie A).

En cas de pluralité de catégories, seuls les associés de la catégorie A) disposent d'un droit de vote. En cas de disparition de cette catégorie, le droit de vote sera dévolu aux actionnaires de catégorie A).

En cas de pluralité de catégories, seuls les associés de la catégorie A) disposent d'un droit de vote. En cas de disparition de cette catégorie, le droit de vote sera dévolu aux actionnaires de catégorie A).

En cas de pluralité de catégories, seuls les associés de la catégorie A) disposent d'un droit de vote. En cas de disparition de cette catégorie, le droit de vote sera dévolu aux actionnaires de catégorie A).

En cas de pluralité de catégories, seuls les associés de la catégorie A) disposent d'un droit de vote. En cas de disparition de cette catégorie, le droit de vote sera dévolu aux actionnaires de catégorie A).

En cas de pluralité de catégories, seuls les associés de la catégorie A) disposent d'un droit de vote. En cas de disparition de cette catégorie, le droit de vote sera dévolu aux actionnaires de catégorie A).

En cas de pluralité de catégories, seuls les associés de la catégorie A) disposent d'un droit de vote. En cas de disparition de cette catégorie, le droit de vote sera dévolu aux actionnaires de catégorie A).

En cas de pluralité de catégories, seuls les associés de la catégorie A) disposent d'un droit de vote. En cas de disparition de cette catégorie, le droit de vote sera dévolu aux actionnaires de catégorie A).

En cas de pluralité de catégories, seuls les associés de la catégorie A) disposent d'un droit de vote. En cas de disparition de cette catégorie, le droit de vote sera dévolu aux actionnaires de catégorie A).

En cas de pluralité de catégories, seuls les associés de la catégorie A) disposent d'un droit de vote. En cas de disparition de cette catégorie, le droit de vote sera dévolu aux actionnaires de catégorie A).

En cas de pluralité de catégories, seuls les associés de la catégorie A) disposent d'un droit de vote. En cas de disparition de cette catégorie, le droit de vote sera dévolu aux actionnaires de catégorie A).

En cas de pluralité de catégories, seuls les associés de la catégorie A) disposent d'un droit de vote. En cas de disparition de cette catégorie, le droit de vote sera dévolu aux actionnaires de catégorie A).

En cas de pluralité de catégories, seuls les associés de la catégorie A) disposent d'un droit de vote. En cas de disparition de cette catégorie, le droit de vote sera dévolu aux actionnaires de catégorie A).

En cas de pluralité de catégories, seuls les associés de la catégorie A) disposent d'un droit de vote. En cas de disparition de cette catégorie, le droit de vote sera dévolu aux actionnaires de catégorie A).

En cas de pluralité de catégories, seuls les associés de la catégorie A) disposent d'un droit de vote. En cas de disparition de cette catégorie, le droit de vote sera dévolu aux actionnaires de catégorie A).

En cas de pluralité de catégories, seuls les associés de la catégorie A) disposent d'un droit de vote. En cas de disparition de cette catégorie, le droit de vote sera dévolu aux actionnaires de catégorie A).

En cas de pluralité de catégories, seuls les associés de la catégorie A) disposent d'un droit de vote. En cas de disparition de cette catégorie, le droit de vote sera dévolu aux actionnaires de catégorie A).

En cas de pluralité de catégories, seuls les associés de la catégorie A) disposent d'un droit de vote. En cas de disparition de cette catégorie, le droit de vote sera dévolu aux actionnaires de catégorie A).

En cas de pluralité de catégories, seuls les associés de la catégorie A) disposent d'un droit de vote. En cas de disparition de cette catégorie, le droit de vote sera dévolu aux actionnaires de catégorie A).

En cas de pluralité de catégories, seuls les associés de la catégorie A) disposent d'un droit de vote. En cas de disparition de cette catégorie, le droit de vote sera dévolu aux actionnaires de catégorie A).

En cas de pluralité de catégories, seuls les associés de la catégorie A) disposent d'un droit de vote. En cas de disparition de cette catégorie, le droit de vote sera dévolu aux actionnaires de catégorie A).

En cas de pluralité de catégories, seuls les associés